

u Copie certifiée conforme
à l'original

Le secrétaire Général
le 26/11/23

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 059-255902827-20251008-DEL34_2025-DE

S²LOW



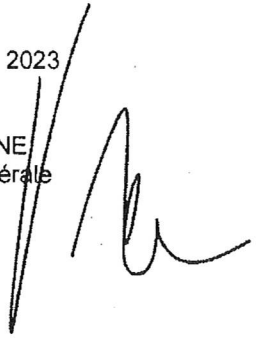
MISSION ECOTER
FRANCE ET TERRITOIRES NUMERIQUES
Association loi 1901

Siège social : Résidence Casino des Fleurs
11-15 rue Sornin – 03200 Vichy

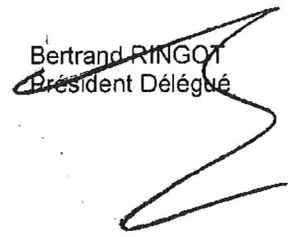
STATUTS

Vichy, le 23 mai 2023

Olivier JULIENNE
Secrétaire Générale



Bertrand RINGOT
Président Délégué



Modification adresse Siège Social

MISSION ECOTER
MISSION POUR L'ECONOMIE NUMERIQUE, LA CONDUITE
ET L'ORGANISATION DES TERRITOIRES - E.C.O.T.E.R.

Association loi 1901

Siège social : 13 avenue d'Aygu 26200 Montélimar

STATUTS

MISSION ECOTER

Association loi 1901

Siège social : rue Raymond Losserand
75014 Paris

MISSION ECOTER

Association loi 1901

Siège social : rue de l'Ouest
75014 Paris

MISSION ECOTER

Association loi 1901

Siège social : boulevard de Grenelle
75015 Paris

MISSION ECOTER

Association loi 1901

Siège social : 22 rue Texel
75014 Paris

Modification adresse Siège Social suite à la délibération
Assemblée Générale du 23 mai 2023

STATUTS (Modifications n°1 du 1^{er} février 1999)

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre les fondateurs soussignés et toutes les personnes physiques et morales qui, remplissant les conditions requises, auront adhéré ultérieurement aux statuts, une Association déclarée par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et par les présents statuts.

Cette Association est composée deux collèges :

- Le Collège entreprises,
- Le Collège collectivités locales.

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a pour objet la réalisation :

D'un ensemble d'enquêtes, d'études et d'ouvrages sur l'évolution de la demande des collectivités publiques en matière de nouvelles technologies dans le domaine des réseaux informatiques et de la télécommunication,

D'actions de formations et d'information des élus, des cadres territoriaux et des pouvoirs publics sur le développement de ces réseaux, l'ensemble étant défini dans une note et un budget figurant en annexe des présents statuts.

Elle pourra également, avec l'accord du Bureau et de l'Assemblée Générale, réaliser toutes les actions qu'ils jugeront nécessaires pour développer la mise en place de ces nouvelles technologies et leur utilisation maximum.

Toutefois, ces actions devront toujours faire l'objet d'un budget annexe. Ce budget sera financé par les seuls membres de l'Association qui auront souhaité cette action.

ARTICLE 3 – MOYENS D'ACTION

L'Association réalise son objet :

- par des enquêtes postales, téléphoniques ou face à face,
- par des formations d'élus et cadres territoriaux, des séminaires,, des réunions d'information, des colloques, congrès et conférences,
- par la réalisation de toutes études et la diffusion de toutes publications en rapport avec l'objet de l'Association,
- ainsi que par tout autre moyen propre à développer ces nouvelles technologies et leur utilisation.

ARTICLE 4 – DEONTOLOGIE

Les membres de la Mission, comme ses représentants, bénéficient grâce aux enquêtes, d'une bonne connaissance des réalisations et des projets en cours.

De ce fait, il s'interdisent :

Dans la prise d'un premier contact de type commercial de se prévaloir de leur qualité de membres de la mission E.C.O.T.E.R,

De faire état des résultats d'enquêtes préalablement effectués,

De revendre toutes informations obtenues par les moyens de cette mission.

ARTICLE 5 – DENOMINATION

La dénomination de l'Association est : Mission d'Etudes et de Conseil sur la diffusion des nouvelles Technologies de Réseaux dans le secteur public et le secteur local – E.C.O.T.E.R.-

ARTICLE 6 – SIEGE

Le nouveau siège de l'Association est fixé à VICHY : Résidence Casino des Fleurs 11-15 rue Sornin 03200 Vichy

Il peut être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Bureau.

ARTICLE 7 – DUREE

La durée de l'Association est au minimum jusqu'au 31 décembre 2001.

Cette durée pourra être prolongée par une décision prise en assemblée générale ordinaire.

L'adhésion à l'Association est annuelle ; chaque membre est libre de quitter l'Association ou d'y adhérer à nouveau en début de chaque année. Toutefois, pour ne pas mettre en péril

l'organisation et les finances de l'Association, la démission d'un membre doit être notifiée par écrit à son président 3 mois avant la fin de l'année en cours.

TITRE II

STRUCTURE DE L'ASSOCIATION CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 8- STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

L'Association est constituée de membres fondateurs, de membres actifs et de membres d'honneur.

Les « membres fondateurs sont des personnes morales qui sont à l'origine de l'Association - entreprises et administrations – elles y ont adhéré avant le 30 avril 1998. Seule, une personne physique est membre fondateur l'initiateur de la Mission ECOTER.

Les membres fondateurs peuvent, seuls, faire partie du bureau de l'Association.

Ils ont un droit de veto sur l'entrée de nouveaux membres.

Les « membres actifs » sont les entreprises et administrations qui adhèrent à l'Association après le 30 avril 1998.

Les « membres d'honneur » sont des personnes physiques qui se sont particulièrement distinguées par leurs études ou leurs actions en faveur du développement des télécommunications et des réseaux mondiaux de communication.

La mission est assistée d'observateurs permanents représentant des entités politiques et administratives qualifiées, ayant vocation à fédérer le développement de ces nouvelles technologies.

ARTICLE 9 – COTISATIONS

Les cotisations des différentes catégories de membres sont fixées, chaque année, sur proposition du Bureau, selon un barème approuvé par l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation, fixé à partir de l'année 1999 est de 70.000 Frs H.T. pour les membres du collège entreprises et suivant un barème particulier pour les membres du collège collectivités locales.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ADMISSION

Le Bureau statue sur les demandes d'adhésion, après avoir consulté les membres fondateurs.

La qualité de « membre d'honneur » est décernée par le Bureau.

TITRE III

ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11 – BUREAU

L'Assemblée Générale élit un bureau comprenant au moins six membres.

Le bureau est élu à la première assemblée générale qui couvre chaque nouvelle année.

Les membres du bureau sont rééligibles.

ARTICLE 12 – REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an et une fois par trimestre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant, si nécessaire, prépondérante.

ARTICLE 13 – POUVOIRS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Le Bureau gère conjointement avec le Président les questions d'ordre administratif et juridique de l'Association et veille au respect du budget et des délais de réalisations des études.

Le Bureau statue, en outre, sur l'admission ou la radiation des membres, ainsi qu'il a été indiqué sous les articles 9 et 10 ci-dessus.

Il décerne la qualité de « membre d'honneur ».

Son Président est le représentant légal de l'Association auprès des tiers pour tous les actes de la vie civile.

Le Trésorier est chargé de contrôler les comptes de l'Association et de veiller à leur bonne utilisation.

Le Président, le Trésorier et le Conseiller du Président représentant du Conseil d'Administration possèdent la signature. Ils peuvent la déléguer.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 14- NATURE DES ASSEMBLEES – CONVOCATIONS

Les membres se réunissent en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Extraordinaires lorsqu'une décision se rapporte à une modification des statuts, et d'Ordinaires dans les autres cas.

Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle adressée à chaque membre, et comportent l'ordre du jour dressé par le Président après consultation des membres du Bureau.

L'Assemblée est présidée par le Président du Bureau ou par le Conseiller du Président ou par tout autre membre du Bureau.

Chaque membre a droit à une voix et à deux voix supplémentaires, au plus, représentant d'autres membres de l'Association.

ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins 2 fois par an.

Une Assemblée Générale Ordinaire se réunit de droit au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice, pour entendre le rapport moral, sur le fonctionnement de l'Association, présenté par le Président du Bureau et son Conseiller et le rapport financier du Trésorier pour l'exercice clos

Elle vote sur le quitus donné au président, au trésorier et au bureau concernant la gestion et les comptes.

La première Assemblée Générale annuelle nomme les membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée des deux tiers des membres.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 17 – PROCES VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le Président et/ou le Conseiller du Président représentant le Conseil d'Administration.

TITRE V RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 18 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources comprennent :

- les cotisations annuelles des membres
- le produit de toute publication, éventuellement réalisée à l'initiative de l'Association,
- les frais d'inscription aux séminaires, stages, colloques et à tous types de travaux initiés par l'Association,
- la vente de tous services rattachés à son objet social,
le cas échéant, tous concours publics ou privés qui pourraient lui être accordés.

ARTICLE 19 – FONDS DE RESERVE

L'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles constitue un fonds de réserve dont la gestion est assurée par le Président, le Conseiller du Président et le Trésorier.

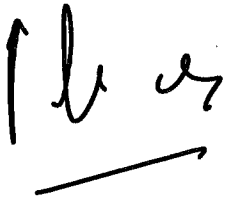
**TITRE VI
FORMALITES**

ARTICLE 20

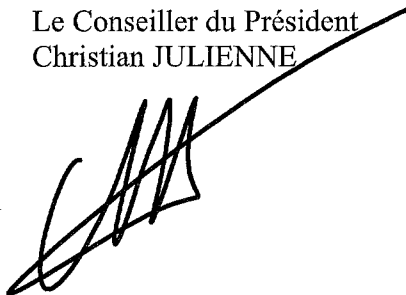
Le Président ou tout autre membre du bureau est habilité à remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi.

Fait à Paris, le 1 février 1999

Le Trésorier
Alain ROUX



Le Conseiller du Président
Christian JULIENNE



Le Président Provisoire
Jean Claude TINNES

